

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 19/09/2017

Présents : M. Daniel GIRAUD, M. Bertrand LIVET, Mme Noëlle BAUBET,
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET,
M. Gabriel CHANAL, M. Christophe SAUVAGE, Mme Cécile BOSSE.

Absents : M. Mickaël FONTANET (Pouvoir à Bertrand LIVET)
M. Jean Pierre AMIET

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui consentir les délégations suivantes :

- Procéder dans les limites d'un montant de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 100 000 € par année civile ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, consentit à donner les délégations présentées ci-dessus au Maire, avec effet au 09 septembre 2017

Monsieur le Maire consentit aux adjoints les délégations suivantes, avec effet au 09 septembre 2017 :

- Est consenti à Monsieur Gérard VERNET, 1^{er} adjoint, la délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Action Sociale et Vie associative. Dans le cadre de sa délégation aux finances, Monsieur Gérard VERNET disposera d'une délégation de signature permettant le règlement des factures et l'émission des titres garantissant le bon fonctionnement des services municipaux, en l'absence du maire.

- Est consenti à Monsieur Gabriel CHANAL, 2^{ème} adjoint, la délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Voirie, Bâtiments communaux et Travaux. Dans le cadre de ses délégations, Monsieur Gabriel CHANAL disposera d'une délégation de signature permettant la commande et le retrait de marchandises auprès de différents établissements dans lesquels la mairie dispose de comptes.

2 Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire de la Commune d'Usson rappelle la délibération du 13 Mars 2017 reprenant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 stipulant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est celui du 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux plein est de 17%. Monsieur le Maire propose au conseil de voter les indemnités du maire sur la base de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à son taux plein.

Il est rappelé également que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux plein est de 6,6%. Monsieur le Maire propose au conseil de voter les indemnités des adjoints sur la base de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à son taux plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à taux plein l'indemnité du maire et des adjoints en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » avec effet au 09 septembre 2017.

3 Désignation des délégués siégeant dans les organismes extérieurs

Les délégations définies lors de la mise en place du Conseil Municipal sont reconduites, hors les modifications suivantes :

- Bertrand Livet est nommé de droit dans les commissions et organismes extérieurs en lieu de place de Daniel Giraud en qualité de Maire.
- Nomination de Gérard Vernet au CCAS en qualité d'adjoint à l'action sociale.
- Christophe Sauvage devient conseiller délégué au numérique.
- Marie Hélène Sauvadet devient conseillère déléguée à l'action culturelle communale.

Les délégations dans les organismes extérieurs sont arrêtées tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES	DELEGUES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'API	LIVET Bertrand	VERNET Gérard
CONSEIL D'ECOLE DE SAUXILLANGES	BOSSE Cécile	LIVET Bertrand
SICTOM	CHANAL Gabriel	GILLARD Béatrice
SIVOM	LIVET Bertrand BAUBET Noëlle	
EPF/SMAF	BAUBET Noëlle	FONTANET Mickaël
PNR LIVRADOIZ FOREZ	GIRAUD Daniel	
AICRI	GILLARD Béatrice BARLET Sylvie	BOSSE Cécile
ADMR	SAUVADET Marie-Hélène	AMIET Jean-Pierre
ASSOCIATION « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »	GIRAUD Daniel	
CORRESPONDANT DEFENSE	VERNET Gérard	
CNAS	BOSSE Cécile BARLET Sylvie	
CCAS	LIVET Bertrand (président), VERNET Gérard, AMIET Jean-Pierre, SAUVADET Marie-Hélène, BOSSE Cécile, FONTANET Mickaël	Personnes extérieures : EYMARON Gabrielle, MONTEIL Jacky, MATHE Florence, Sauvage Christophe
Référents Ambroisie	VERNET Gérard GILLARD Béatrice	

4 Désignation des délégués du SIEI suite à modification de statuts du SIEG

La création de l'Agglomération du Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2017 a engendré une modification des statuts du SIEG qui devient le SIEI (Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire)

Il est ainsi nécessaire de délibérer pour renommer les délégués à ce syndicat.

Les délégués qui précédemment nommés pour le SIEG sont reconduits aux mêmes attributions pour le SIEI, à savoir :

- Gérard VERNET, Titulaire
- Christophe SAUVAGE, Suppléant

5 Constitution des commissions

Après délibération du Conseil Municipal sont constituées, à l'unanimité des membres présents, les commissions suivantes :

Commissions réunies sous la présidence de Monsieur le Maire (hors la commission de révision des listes électorales) :

- APPEL D'OFFRES :

Titulaires : CHANAL Gabriel, VERNET Gérard

Suppléants : SAUVAGE Christophe, SAUVADET Marie-Hélène, BAUBET Noëlle

TRAVAUX :

CHANAL Gabriel, VERNET Gérard, SAUVADET Marie-Hélène, SAUVAGE Christophe

URBANISME ET PLU :

CHANAL Gabriel, SAUVADET Marie-Hélène, VERNET Gérard

Pour les cas de litige et à la demande de ses membres, la commission urbanisme pourra être ouverte à l'avis d'associations, d'expert privés et d'organismes partenaires extérieurs au conseil municipal.

INFORMATION, COMMUNICATION, SITE INTERNET :

AMIET Jean-Pierre, FONTANET Mickaël, SAUVADET Marie-Hélène, SAUVAGE Christophe, VERNET Gérard

CULTURE ET PATRIMOINE (dont la gestion de l'église et de la salle d'exposition du bureau touristique) :

AMIET Jean-Pierre, GIRAUD Daniel, SAUVADET Marie-Hélène, SAUVAGE Christophe

A la demande de ses membres, la commission culture et patrimoine pourra être ouverte à l'avis d'associations, d'expert privés et d'organismes partenaires extérieurs au conseil municipal.

REVISION DES LISTES ELECTORALES :

LIVET Bertrand, BAUBET Noëlle, GILLARD Béatrice, le délégué de l'Administration, le délégué du Tribunal de Grande Instance.

COMMISSIONS TEMPORAIRES :

- Commission en charge de la mise en place des numéros de rue :

BAUBET Noëlle GILLARD Béatrice, GIRAUD Daniel, SAUVADET Marie-Hélène

- Commission en charge du reclassement de la voirie communale :

CHANAL Gabriel, VERNET Gérard, SAUVADET Marie-Hélène

A la demande de ses membres, la commission sur le reclassement de la voirie communale pourra être ouverte à l'avis d'associations, d'expert privés et d'organismes partenaires extérieurs au conseil municipal.

6 Procédure de reclassement de la voirie communale

Suite au constat de la vétusté du tableau de classement de la voirie communale, il s'avère nécessaire de procéder à sa réactualisation. Une commission temporaire est installée pour conduire cette opération.

La société Géoval propose à la commune une prestation permettant de réaliser ce travail de reclassement de la voirie pour un montant 1 600€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le lancement de cette opération et le devis de la société Géoval

7 Adhésion à la Convention Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme

Afin de satisfaire aux obligations de la commune de veiller à l'état de santé de ses agents, la commune d'Usson adhère au pôle santé au travail mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Afin de continuer à bénéficier de ces services, il est nécessaire de renouveler la convention trisannuelle sur l'option de mission relative à l'hygiène et à la sécurité des salariés pour un coût de 18 € par agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la proposition de renouveler la convention Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme

8 Adhésion à la nouvelle convention du dispositif « Free Pass »

Pour rappel, la Commune adhère depuis 2 ans au dispositif Free Pass, action mise en place par la ville d'Issoire au bénéfice des jeunes de 11 à 20 ans. Le dispositif ayant évolué au 1^{er} septembre 2017, une nouvelle adhésion est demandée. Le nouveau dispositif demeure d'un coût de 35 € par enfant (seule la répartition des montants des 3 chèques cadeaux est modifiée) et offrira les mêmes avantages mais envers plus de partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion à la nouvelle convention « Free Pass »

9 SIEG (SIEI) : convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal dans le cadre de la convention TEPCV de l'Agglomération du Pays d'Issoire

Dans le cadre de la convention TEPCV de l'Agglomération du Pays d'Issoire, le SIEG (SIEI) a proposé à la commune d'Usson de remplacer les lanternes obsolètes et énergivores sur les hameaux de Commandaires, Montaigner, Puy Gros et La Guille, soit au total le remplacement de 26 lanternes. L'estimation établie par le SIEG se monte à hauteur de 16000€ HT pour la réalisation de cette opération.

En temps normal, les travaux réalisés par le SIEG sont financés à 50% par le SIEG et à 50% par la commune.

Dans le cadre du contrat TEPCV de l'Agglomération du Pays d'Issoire, Il est proposé une subvention complémentaire de 25% soit un reste à charge pour la commune de 25%.

Ainsi, pour la réalisation de cette opération, il est demandé à la commune un fonds de concours de 4 000 € HT, majoré de l'intégralité du montant TTC de l'éco contribution de 4,68 € TTC, soit au total un fonds de concours de 4 004,68 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de souscrire à ce programme, la somme investit étant de plus compensée à terme par les économies d'énergies réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la souscription au programme de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal dans le cadre de la convention TEPCV de l'Agglomération du Pays d'Issoire

10 : Agence départementale d'ingénierie territoriale mise en place par le Conseil Départemental

Suite à une expérimentation menée dans les Combrailles, le Conseil départemental étend sur l'ensemble du territoire son dispositif d'Agence Départementale d'Ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est ainsi proposé à la commune d'Usson d'adhérer à cette agence départementale d'ingénierie territoriale, ce qui lui permettrait de bénéficier l'assistance du département notamment dans les domaines suivants : Voirie, eau potable, assainissement collectif et non collectif, protection des milieux naturels, projets d'équipement publics structurants, instruction des autorisation d'urbanisme, projets relatifs à l'habitat, au logement et à l'énergie, le numérique, le conseil juridique, financier et achat.

L'adhésion à ce service est basée sur le principe du forfait illimité « solidaire » pour un coût de 5€ par habitant et par an, soit pour Usson une base de 1350€ pour 270 habitants. Ce service comprenant l'adhésion à la SATESE, à laquelle adhère déjà la commune pour le contrôle de sa station d'assainissement et se montant à 1 € par an par habitant, le coût supplémentaire que représente l'adhésion aux nouveaux services proposés par l'Agence Départementale d'Ingénierie serait de 4 € par an et par habitant pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie.

11 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire et autorisations données au Maire de signer le marché passé auprès du tiers homologué sélectionné et de signer la convention avec l'Etat.

Par courrier du 6 juin 2017, Madame la Sous-Préfète a informé la commune d'Usson de la nécessité de mettre en place la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité et des maquettes budgétaires transmises au contrôle budgétaire.

De même, M. ROUZAUD, trésorier de la trésorerie de Jumeaux dont dépend notre commune, a rencontré ce jour Monsieur le Maire afin de solliciter auprès de la municipalité la mise en place de la dématérialisation concernant la transmission des titres et des mandats à la trésorerie.

Afin de mettre en place la dématérialisation, il est nécessaire que la commune se dote d'un logiciel agréé à cet effet et permettant l'utilisation d'une signature électronique.

La société JVS-MAIRISTEM, dotant déjà la mairie en logiciel de comptabilité, propose une solution agréée au prix de 1 437 € HT la première année, suivie d'une redevance annuelle d'exploitation de licence de 237€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, l'achat du logiciel proposé par la société JVS-MAIRISTEM dans la limite de 1 437 € HT

12 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 juin 2017 validant les premiers transferts de charges effectués entre les communes et l'Agglomération du Pays d'Issoire (API)

Suite à la création de l'Agglomération du Pays d'Issoire, les Communes la composant lui ont transféré des charges afférentes à ses prises de compétence. En retour l'API, suite au rapport de la CLECT,

demande le paiement de ces charges en opérant éventuellement une retenue sur les Attribution Compensatoires que l'API aurait à reverser aux communes.

Concerne notre commune, la CLECT a retenu le versement de 50 € par l'API au titre de la Commune d'Usson correspondant à la participation à la mission locale votée chaque année par la municipalité. Cette contribution à la mission locale étant identifiée par la CLECT comme charge transférée à l'Agglo, elle sera retenu sur les Attributions Compensatoires reversées par l'API à la commune d'Usson, et ceci de façon définitive. Pour information, les Attribution Compensatoires reversées à la commune d'Usson seront donc de 1203 € en lieu et place des 1253 € prévus initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le rapport définitif de la CLECT d'API du 28/06/2017 en date du 03/04/2017.

13 : Plan de zonage de l'assainissement

Pour rappel, le Conseil Municipal d'Usson a délibéré le 3 novembre 2016 pour procéder à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune.

En effet, suite à l'arrêt des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cas de réalisation de stations d'assainissement inférieures à 100 équivalents/habitant, le précédent plan de zonage, approuvé en 2003, et prévoyant la construction de 5 stations d'assainissement sur le bourg d'Usson, Commandaires, Montaignier, La Guille et Puy Gros n'était plus réalisable au vue des seules finances communales.

Le Conseil Municipal a donc proposé un nouveau plan de zonage tenant compte de ces modifications d'attribution de subventions et consistant à réduire à 3 le nombre de stations d'assainissement envisageable sur la commune. Les hameaux de La Guille et de Puy Gros sont ainsi prévus en assainissement non-collectifs. Le bourg (station réalisée), une partie du hameau de Commandaire et une partie du hameau de Montaigner sont maintenus en assainissement collectif.

Le nouveau plan de zonage prévoit donc la possibilité de construire 2 stations d'épuration par la commune qui se concentrerait sur :

- Commandaire pour desservir les terrains n'ayant pas la possibilité d'installer de l'assainissement individuel
- Montaigner sur quelques habitations possédant déjà un réseau collectif mis en place par la commune.

L'enquête publique associée à la procédure de révision de plan de zonage s'est déroulée entre le 1^{er} avril et le 11 mai 2017.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonne condition, que les obligations légales et réglementaires de publicité et d'affichage ont été respectées, que le projet de zonage d'assainissement va dans le sens d'une meilleur protection de l'environnement sur le territoire communal et après prise en compte des observations formulées et développées dans son rapport, le commissaire enquêteur formule un avis favorable sur le zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le plan de zonage à l'unanimité des membres présents.

14 : Rapport annuel du SIVOM sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif

Chaque année, le SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise adresse à ses communes membres des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non-collectif, établis conformément à la loi n° 95/127 du 8 février 1995 et au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Pour information, ce rapport est tenu à la disposition des habitants d'Usson dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Pour information, les délégués au SIVOM informe les conseillers municipaux que le SIVOM s'est lancé dans un programme pluriannuel de grande ampleur concernant la rénovation des réseaux d'eau. Il est souligné par les délégués que ce programme, qui sera réalisé en parti en autofinancement, peut être envisagé grâce au bénéfice d'une gestion financière particulièrement saine et efficace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le rapport annuel du SIVOM

15 : Recrutement d'un agent recenseur dans le cadre du recensement communal

Le prochain recensement de la population est prévu entre le 18 janvier 2018 et 17 février 2018.

Afin de mener à bien cette mission, il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un agent recenseur entre le 2 janvier et le 18 février 2018, l'agent recenseur devant assister aux formations organisées par l'INSSE avant de prendre ses fonctions.

Une contribution, dont le montant sera communiqué à la commune dans le courant du mois d'octobre, est consentie par l'Etat, le reste de la rémunération de l'agent demeurant à la charge de la commune.

L'INSSE prévoit, pour 270 habitant à recenser sur notre commune par l'agent recenseur, la nécessité de recruter sur la base d'un un temps plein à 35h hebdomadaire sur 1 mois, réparti sur l'ensemble de la période d'embauche, soit entre le 2 janvier et le 18 février.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, à procéder à l'embauche d'un agent recenseur sur les bases qui ont été présentées.

16 : Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER en vue de la rénovation de la scénographie communale

La scénographie hébergée dans le bureau touristique, nécessite d'être rénovée. En effet, réalisée en 2010, son matériel audiovisuel est aujourd'hui vieillissant, montrant des signes de faiblesse et des risques de pannes.

L'opération envisagée permettrait de rénover cette scénographie afin d'en conserver l'intérêt culturel, patrimonial et touristique, et d'en améliorer le concept.

Le coût total de cette rénovation serait de 12 021,55 € HT

Suite à une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Ambition qui n'a pu aboutir, Monsieur le Maire a postulé le 12 septembre 2017 pour une subvention dans le cadre du programme LEADER de subvention européenne, pour un montant de 9617,24 € HT, soit 80% du montant total de l'opération.

Le projet a été soutenu par Monsieur le Maire le 20 septembre 2017 devant le comité de programmation du GAL Agglo Pays d'Issoire.

Par un courrier du 22 septembre, le comité de programmation Leader a informé la municipalité que le dossier présenté avait retenu toute son attention et qu'il avait obtenu un avis favorable de sa part.

Il convient maintenant de finaliser la demande de subvention afin qu'elle soit instruite par le service Leader de l'Agglo du Pays d'Issoire, en lien avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion.

Si l'accord de subvention est obtenu, il conviendra de faire l'avance des travaux car les subventions issues du programme Leader viennent en remboursement de factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, à déposer le dossier de demande de subvention auprès des autorités compétentes et décide de lancer les travaux dans un second temps, à réception de l'arrêté de subvention.

17 : Travaux de rafraîchissement et location d'un appartement communal

Un des appartements municipaux situés au-dessus de la Mairie vient d'être libéré.

Avant de le remettre en location, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de profiter de la vacance pour faire des travaux de rafraîchissement.

Il conviendra également de faire établir les diagnostics amiante, plomb, installations électriques et performance énergétique obligatoire pour la relocation de l'appartement.

Les investissements à envisager sont les suivants :

- Diagnostics avant location : 500 € HT
- Mise en sécurité du tableau électrique : 544,88 € HT
- Remplacement de la VMC à prévoir
- Petit matériel à prévoir (travaux réalisés par les agents municipaux) : remplacement de l'évier, installation d'un plan de travail, peinture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition de travaux de rafraîchissement, de mise en sécurité électrique et de réalisation des diagnostics obligatoires.

Pour rappel, cet appartement F4 est conventionné et son loyer mensuel est fixé par engagement au prix de 307,25 € hors charges pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide également, à l'unanimité des membres présents, de donner une préférence à l'installation d'une famille ou d'un parent isolé accompagné d'enfants.

18 : Fondation du patrimoine

Pour anticiper la nécessité de relancer le projet de restauration de l'Eglise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Cette fondation, créée dans le but de sauvegarder le patrimoine des communes, a l'intérêt de disposer de 2 grands dispositifs pouvant venir compléter le financement de projets en faveur de la restauration du patrimoine : la souscription et ses Clubs de Mécènes

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine s'élève pour notre commune à 55 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

19 : Questions diverses

- Plan d'aménagement et de mise en valeur du site d'Usson :

Monsieur Le Maire rappelle que l'acte d'engagement initial du plan d'aménagement et de la mise en valeur du site d'Usson comporte trois phases de travaux : une tranche ferme (1^{ère} phase) qui a été réalisée en 2013-2014, une tranche conditionnelle n°1 (2^{ème} phase) dont les travaux en cours seront terminés en octobre 2017, une tranche conditionnelle n°2 (3^{ème} phase) qui devrait débuter en novembre 2017.

Il rappelle également que, comme indiqué dans l'étude initiale du plan d'aménagement et de la mise en valeur du site d'Usson, le programme de travaux de cette 3^{ème} phase comporte :

- La rénovation complète de la rue du Colombier, du parking à la place de la Reine Margot, avec l'installation d'un caniveau central pavé en basalte.
- La création d'une terrasse piétonne sur les places de parking situées devant l'abreuvoir de la place de Reine Margot, avec plantation d'un arbre et l'installation d'un espace de détente. Cette terrasse, outre l'aspect agréable et attrayant qu'elle procurera à cette place, permettra de réduire la largeur de la route avec l'objectif d'améliorer la sécurité en réduisant la vitesse des véhicules qui la traversent.
- La poursuite de la requalification du bâti privé : en raison du coût prévisionnel des travaux de la rue du Colombier et de la place de la Reine Margot, il sera proposé au Conseil Régional de réintégrer l'enveloppe de 5 000 € HT prévue pour la poursuite de la requalification du bâti privé dans celle prévue pour les travaux de la rue du Colombier et de la place de la Reine Margot.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de cette dernière phase se monte à 104 950 € HT. Il ajoute que ces travaux devraient être subventionnés par le Conseil Régional à hauteur de 40% sur une base 100 419 € HT dans le cadre de la programmation pluriannuelle du plan d'aménagement et de la mise en valeur du site d'Usson, et par le Conseil Départemental à hauteur de 30% sur une base de 92 140 € HT dans le cadre du FIC 2016-2018. Il indique que la demande de subvention doit être adressée au Conseil Régional avant la fin du mois de septembre.

Il indique également qu'il est possible pour la commune d'Usson de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une subvention pour un montant qui permettrait de porter le taux de subvention global à 80 % du coût des travaux de la 3^{ème} phase.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est basé sur une date de début des travaux au 15 novembre 2017 et une date de fin de travaux au 31 mars 2018

Monsieur le Maire propose donc de réaliser les travaux de cette dernière phase et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat d'affermissement de cette tranche conditionnelle n° 2 (3^{ème} phase) avec le maître d'œuvre CAP-PAYSAGES et de l'autoriser à procéder au dépôt des dossiers de demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le maître d'œuvre CAP-PAYSAGES l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 (3^{ème} phase) des travaux du plan d'aménagement et de la mise en valeur du site d'Usson.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subvention nécessaires auprès des autorités compétentes et à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de mener à bien cette dernière phase.
- Valide le plan de financement.
- Valide le calendrier des travaux.

- **DETR 2018 :**

La commission des élus de la Dotation d'Équipement et des Territoires Ruraux (DETR) s'est réunie le 14 septembre 2017 et a fixé les catégories prioritaires éligibles et leurs taux pour la DETR 2018.

Les dossiers de demandes de subvention sont à transmettre auprès de la Sous-Préfecture avant le 15 décembre 2017

Monsieur le Maire expose les catégories dans lesquels nous pourrions inscrire des projets et propose de déposer des dossiers de demandes de subvention dans les deux catégories suivantes :

- **Réparations de voirie** : fiche n°8 / Taux de subvention de 30% plafonné à 100 000 € de travaux sur 2 ans – Pour rappel, la commune a un projet de réfection de voirie pour 2018 estimé à environ 50 000 €, dorénavant et déjà financé à 30 % par le FIC. Cette demande de DETR serait faite prioritairement pour compléter ce programme.

- **Aménagement de bourg et de village** : fiche n°1 / Taux de subvention de 30% plafonné à 90 000 € soit 300 000 € de travaux – Une demande pourrait être faite en complément de la première sur cette ligne pour compléter le financement de la 3^{ème} phase du plan d'aménagement et de mise en valeur du site d'Usson à hauteur de 80%, soit une demande de subvention de 10% du budget global de la 3^{ème} phase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, à déposer les dossiers de demande de DETR relatifs au financement du programme de réfection de voirie et de la phase 3 du plan d'aménagement et de mise en valeur du site d'Usson.

- **Poste de secrétaire de mairie :**

Le contrat de travail de Sylvie BARLET arrivant à son terme au 31 octobre 2017, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat jusqu'au 31 août 2018, fin de la période de trois ans en CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la prolongation du contrat de travail de Sylvie BARLET sur le poste de secrétaire de mairie.

- **Demande / Offre d'achat de parcelles communales et de voirie communales**

Parcelles communales situées à Montaigner :

- M. et Mme VIGNAL Jean-Philippe, souhaitent acquérir auprès de la commune la parcelle cadastrée ZC 273 située sur le hameau de Montaigner, d'une surface de 106 m².

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt communal et étant enclavée dans la propriété de M. et Mme VIGNAL Jean-Philippe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accède à leur demande, à l'unanimité des membres présents, dans les conditions suivantes :

- Prix : 20 € le m²

- Conditions de cession : tous frais à la charge de l'acheteur (notamment les frais de notaire et de bornage éventuels).

- M. et Mme BRUNEL Yvon, souhaitent acquérir auprès de la commune la parcelle cadastrée ZC 274 située sur le hameau de Montaigner, d'une surface de 179 m².

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt communal et étant enclavée dans la propriété de M. et Mme BRUNEL Yvon, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accède à leur demande, à l'unanimité des membres présents, dans les conditions suivantes :

- Prix : 20 € le m²

- Conditions de cession : tous frais à la charge de l'acheteur (notamment les frais de notaire et de bornage éventuels).

Terrain communal situé à Montaigner

- M. et Mme BRUNEL Yvon, souhaitent acquérir auprès de la commune une bande de 3 m de communal jouxtant la ZC 274 située sur le hameau de Montaigner.

Cette bande de terrain ne présentant pas d'intérêt communal et étant situé au niveau de l'accès de la propriété de M. et Mme BRUNEL Yvon, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe à leur demande à l'unanimité des membres présents.

En effet, cette bande de terrain communal pour être vendue doit être déclassée. La municipalité ayant prévu de lancer une procédure de reclassement de la voirie communale, le déclassement de ce terrain sera intégré à cette procédure.

La vente de cette bande de terrain communal est envisagée dans les conditions suivantes :

- Prix : 20 € le m²

- Conditions de cession : tous frais à la charge de l'acheteur (notamment les frais de notaire et de bornage).

Parcelles privées situées dans le bourg :

Dans le cadre du PLU et afin de permettre la desserte de parcelles constructibles cadastrées dans la section ZD et situées dans le quartier dénommé Usson-Nord, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, pour entamer une négociation avec les propriétaires concernés.

Bien communal situé à La Nugère :

Pour rappel, dans le cadre d'un « échange » entre une cave communale dont l'accès est situé dans une maison privée située à La Nugère et une tour en pierre située à l'entrée de la rue du Bourgealat, il a été demandé une évaluation au Service des Domaines.

Suite à cette demande, le Service des Domaines informe le Conseil Municipal que sa demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

En conséquence, vu le peu de valeur de ces biens, il ne peut être donné suite à notre demande.

Monsieur le Maire propose que l'on fixe la valeur des biens d'un commun accord avec le propriétaire de la tour, ce que le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents

- **Action TEPCV Agglomération du Pays d'Issoire – Mise à disposition de vélos à assistance électrique aux communes :**

Dans le cadre d'une action visant à impulser des modes de déplacement alternatifs accompagnant ainsi l'émergence de nouveaux usages, il est proposé aux communes de l'API d'acquérir un vélo électrique pour 20% de sa valeur, soit environ 400 €. Une dotation d'un second vélo est envisageable en fonction des demandes des communes.

Après en avoir délibéré et dans le cadre des déplacements des agents municipaux et des élus sur la commune, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour l'achat d'un vélo électrique, avec possibilité d'une dotation complémentaire.

Le Conseil municipal souhaite faire part à l'API du fait qu'un modèle VTT serait plus adapté à notre commune.

- **FSL : fonds de solidarité logement**

Le département, dans le cadre du FSL demande une subvention aux communes.

Monsieur le Maire expose que la commune d'Usson s'implique déjà dans cette démarche en pratiquant des loyers modérés sur ses logements municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse d'attribuer une subvention.

- **Réunion du CCAS :**

Afin de préparer les actions sociales de fin d'année, la prochaine réunion du CCAS est fixée le 9 octobre 2017 à 19h à la mairie ; la convocation sera envoyée le 2 octobre.

- **PLU**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la réunion publique présentant le PLU, aujourd'hui placé sous la compétence de l'Agglomération du Pays d'Issoire, se tiendra le 28 septembre à 18h30 dans la salle du Préau.

Le Maire
Bertrand LIVET

